

# Retenue à la source de la TVA sur les droits d'auteurs : Comment ça fonctionne ?

N°5.3 | juin 2016

Annexe



## Tableau récapitulatif des situations

Vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif des différentes situations au regard de l'impôt et de la TVA

	Traitements & Salaires		Bénéfices Non Commerciaux	
<b>Auteurs concernées</b>	De plein droit : Ecrivains, Auteurs Compositeurs, scénaristes, illustrateurs du livre		De plein droit : Graphistes, photographes, peintres, sculpteurs, illustrateurs pub, web designers	
<b>Régime</b>	Abattement 10%	Frais Réels	Micro abattement de 34%	Frais réels
<b>Base d'imposition</b>	Recettes nettes après précomptes mais réintégration de la CSG/CRDS non déductible	Recettes brutes et déduction des frais réels selon état joint et sauf CSG/CRDS non déductible	Recettes brutes avant tout battement	Recettes brutes et déduction des frais réels selon le résultat issu d'une comptabilité
<b>Obligations</b>	Aucune	Tenir un état détaillé des frais	Tenir un registre des recettes	Tenir une comptabilité selon la norme Fec, gérer de la TVA et adhérer à une AGA
<b>Formulaire fiscal</b>	2042	2042	2042 + 2042 CK	2035 + 2042 CK + 2042
<b>Traitement de la tva</b>	Retenue à la source obligatoirement de la TVA sur les droits d'auteurs		Franchise de base de la TVA	Application de la TVA
<b>Cas des options</b>	Pas d'option possible en matière de TVA		Option possible si de plein droit en T&S pour la renonciation à la retenue à la source de la TVA et pour passer en BNC. Pas d'option à faire si de plein droit en BNC...mais préférable si vous travaillez avec des maisons d'édition	

